

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 1^{er} juin 2020, à 20 h à huis-clos à la salle communautaire située au 3, 9^E Avenue, Daveluyville (Arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la pandémie COVID-19).

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-06-383. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-06-384. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, que le conseil des maires de la MRC d'Arthabaska s'est tenu le 13 mai dernier par vidéoconférence.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2020-06-385. Autorisation à l'école secondaire Sainte-Anne de circuler dans les rues

CONSIDÉRANT l'annulation du bal des finissants 2020 de l'école secondaire Sainte-Anne en raison de la pandémie;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'école secondaire Sainte-Anne à faire une parade motorisée vendredi 19 juin en après-midi, dans le stationnement de la salle communautaire ainsi que les rues municipales adjacentes. Si le comité organisateur doit emprunter les routes du Ministère des transports, il sera de la responsabilité du comité de demander un certificat d'autorisation au MTQ.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-06-386.
Comptes du 1^{er}
mai au 31 mai
2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} mai au 31 mai 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 304 171.46 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2020.

Dépôt du rapport
du maire sur la
situation
financière de la
Ville de
Daveluyville pour
l'année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Ghyslain Noël, maire, dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Daveluyville pour l'année 2019. Une copie de ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville pour toute personne intéressée.

2020-06-387.
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la période
estivale

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de fermer l'hôtel de ville du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclusivement pour la période estivale.

2020-06-388.
Regroupement
Estrie-Montérégie
« Solution UMQ »
pour les
assurances
collectives

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités de la Ville de Daveluyville* et en conformité avec la Solution UMQ, le conseil souhaite autoriser la ville à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possible;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat « Solution UMQ » à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville de Daveluyville joint un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- 2- **QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville de Daveluyville souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

- 3- **QU'**en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, le Conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;
- 4- **QUE** le Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public n° UMQ 003-2019-2024;
- 5- **QUE** l'adhésion au regroupement « Solution UMQ » sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;
- 6- **QUE** la Ville de Daveluyville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- 7- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Daveluyville durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;
- 8- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville de Daveluyville se joint.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes ou par les citoyens par le biais de demande reçue ultérieurement.

TRANSPORT

2020-06-389.

Contrat pour la location d'un tracteur de déneigement pour la saison 2020-2021

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat de location auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 8310, année 2018 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une gratte à angle et équipé d'une aile de côté. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 225 heures à un coût annuel de 19 500 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 80 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2020-06-390.

Nettoyage et inspection des conduites d'égout ainsi que des regards de la 2^E Rue Centre, la

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-88. qui mandatait la firme exp inc. pour mettre à jour le plan d'intervention de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à des subventions, la Ville de Daveluyville doit procéder à des inspections par caméra de conduites;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

5^E Rue et la rue Industrielle

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que le directeur des travaux publics mandate une firme pour procéder à l'inspection des conduites d'égout ainsi que des regards pour la 2^E Rue Centre, la 5^E Rue ainsi que la rue Industrielle, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2020, 27 permis ont été émis, totalisant 511 200 \$.

2020-06-391.
Nomination de M. Julien Lavoie à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-287. qui acceptait une entente de fourniture de service avec la MRC d'Arthabaska pour un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-320. qui nommait M. Philippe Habel à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de M. Julien Lavoie;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité responsable de l'embauche de l'inspecteur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne M. Julien Lavoie à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique et ce, à compter du 1^{er} juin 2020;
- 2- **QUE** cette désignation met fin à la nomination de M. Philippe Habel en date du 1^{er} juin 2020;
- 3- **QUE** l'entente de fourniture de service pour un inspecteur en bâtiment soit de 3 jours;
- 4- **QUE** l'entente de fourniture de service pour un inspecteur en bâtiment soit diminuée à 2 jours seulement si une municipalité de la MRC confirme son adhésion à la MRC;
- 5- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par M. Julien Lavoie.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-06-392.
Achat de panneaux de règlements pour le Parc Beaudoin

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi encadrant le cannabis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi interdit la consommation de cannabis dans les lieux publics tels que les parcs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la Loi, il y a lieu de changer

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

les pancartes de règlements dans les aires publics comme au Parc Beaudoin;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de 5 panneaux de 2' x 4' auprès de Vélo Denis, expliquant les règlements au Parc Beaudoin, pour un montant total de 874.79 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2020-06-393.
Aide financière –
Besoins liés à la
légalisation du
cannabis

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d'activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée totale pour la Ville de Daveluyville est de 5 480.45\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville aimerait modifier les pancartes de règlement du Parc Beaudoin pour y ajouter l'interdiction de fumer le cannabis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE RECOMMANDER** à la MRC d'Arthabaska d'affecter le montant de 874.79\$ pour l'achat de 5 pancartes interdisant la consommation de cannabis au Parc Beaudoin;
- 2- **D'AUTORISER** le maire et/ou la directrice générale par intérim à signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds;
- 3- **DE RÉALISER ET FINALISER** le projet au plus tard le 31 décembre 2020.

Dépôt du rapport
d'activités 2019
du comité
Partenaires 12-18

Dépôt par le comité Partenaires 12-18 procède au dépôt de son rapport d'activités pour l'année 2019.

LÉGISLATION

2020-06-394.
Adoption du
règlement no. 78
établissant la
tarification
applicable à la
vidange de boues
des fosses
septiques pour
l'année 2020 et
les années
subséquentes

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la*

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 78 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2020 et les années subséquentes, soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-06-395.

Paiement de la facture finale de Gestion Lucien Desrochers - Surveillance des travaux - Rénovation et agrandissement du Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-125. qui mandatait Gestion Lucien Desrochers au montant maximal de 24 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la dernière facture à payer est au montant de 2 432.30\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'avec cette facture finale, la résolution 2019-05-125. doit être modifiée pour permettre le mandat à Gestion Lucien Desrochers au montant maximal de 26 728.62\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.3, alinéa 3 du règlement no. 61 relatif à la gestion contractuelle, mentionne que tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25,000\$ taxes nettes, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la facture 143 de Gestion Lucien Desrochers, au montant de 2 432.30 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2020-06-396.

Demande au Ministère des transports du Québec pour le nettoyage des fossés

RÉSOLUTION

Sur proposition de Denis Bergeron, il est résolu à l'unanimité de demander au Ministère des transports (MTQ) de procéder au nettoyage des fossés longeant la route 261 dans le secteur Defoy à Daveluyville.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

2^EME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Pauline Vallée a posé une question sur la page Facebook de la Ville : « On aimerait bien avoir un procès verbal de ce qui se passe avec l'Aréna et les futures taxes municipal vu le rendement presque à 0. Se sera possible? ». M. Ghyslain Noël répond : « Pour ce qui est des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre sportif, nous vous confirmons que les travaux, qui sont pratiquement complétés, sont à l'intérieur du budget et qu'il n'y aura pas de dépassement de coûts. Ainsi, même si la situation de la COVID-19 n'a pas permis de générer de revenus de location, cela n'aura aucun impact sur la taxation du règlement d'emprunt du Centre sportif puisque nous sommes à l'intérieur du budget prévu. »

2020-06-397.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 18.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière